

commission ; et, autant que je m'en souviens, cette décision du gouvernement fut universellement approuvée. Mais les opérations de la commission furent retardées par le fait qu'un de ses membres accepta une charge incompatible avec ses fonctions de commissaire, et il s'écoula trois sessions après la formation de ladite commission sans que personne songeât à faire modifier la mesure adoptée par le gouvernement, ou à déclarer qu'il ne convenait pas de soumettre cette affaire à une commission ou à la commission nommée, en particulier. Les choses en restèrent là, et, trois ans après sa formation, la commission se réunit et décida la question, et les membres du gouvernement, bien pénétrés de la question, n'avaient pas encore décidé, pendant la dernière session, quelle marche ils adopteraient, c'est-à-dire, s'il devaient répudier la sentence arbitrale ou la confirmer et agir en conséquence. Il est malheureux que les documents relatifs à cette question aient été perdus ; on n'a jamais pu les trouver dans les casiers. On n'a pas même pu s'en procurer des duplicata, et le gouvernement était dans l'impossibilité d'en arriver à une conclusion. C'est seulement l'autre jour que le gouvernement a fait connaître son intention à ce sujet. Il a annoncé que ce n'était pas son intention de soumettre, pendant la session présente, un bill confirmant la sentence arbitrale.

Or, selon moi, nous avons à nous occuper ici d'un point beaucoup plus important qu'une simple question territoriale, plus important que la question de savoir si la sentence est juste ou injuste, s'il y a eu erreur de jugement ou erreur d'une autre nature dans cette affaire. La question me semble beaucoup plus importante que toutes celles-là. Le ministre de la justice trouve que cette sentence arbitrale importe peu ; que les mesures prises, il y a quatre ou cinq ans, pour régler cette question, par des personnes haut placées dans la confiance de la population du Canada, sont aussi de peu d'importance, et qu'il est juste et convenable que toute la question soit reprise *ab ovo* et discutée par un comité que choisira l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) ; que 14 ou 15 députés discuteront les questions légales et constitutionnelles, les questions de fait, les questions d'interprétation que comporte la question

principale, et que le rapport de ce comité sera final. J'admets que, dans certains cas, un individu ou une nation peuvent être justifiables, en négociant un marché, de refuser de se soumettre à une sentence arbitrale ; mais il y a forcément des cas d'une nature tout exceptionnelle. Or, le pays qui déclare ne pas se soumettre à une convention solennelle, assume une grande responsabilité, quel que soit le rang qu'il occupe parmi les nations. La convention actuelle est, selon moi, de la nature des conventions entre deux pays différents, parce qu'Ontario et le Canada sont deux pays différents quand il s'agit de cette question. On prétend que les droits de l'un sont en conflit avec ceux de l'autre. Il s'agit de savoir quelle est la véritable limite qui sépare les deux pays. Je ne prétends pas—et tous les députés de la gauche sont de mon avis—que nous soyons absolument liés par cette sentence arbitrale. Il est certain que nous ne sommes pas liés ainsi ; que le seul acte qui puisse formellement lier le pays par cette sentence, est un acte du parlement ; que le pouvoir de régler les questions de cette nature par acte du parlement nous a été donné, il n'y a pas longtemps, par un amendement à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais si ce pouvoir existe, la question de moralité internationale subsiste aussi, et nous avons à considérer si le cas actuel est suffisamment clair pour justifier le procédé que l'on recommande aujourd'hui et qui consiste à nier la portée d'une sentence arbitrale.

Je prétends d'abord, comme l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) l'a fait judicieusement observer, qu'il y a continuité dans le gouvernement—et que cette observation s'applique, à plus forte raison, à une mesure soumise à un parlement et réglée par lui ; à un parlement qui, pendant plusieurs sessions, a eu le pouvoir et l'occasion fréquente, de se prononcer sur cette mesure, mais qui ne s'est jamais prononcé et auquel on n'a même pas demandé de condamner la mesure en question. Je prétends même que le parlement a sanctionné cette mesure. Je prétends qu'en ce qui regarde le gouvernement du jour, la question en est au même point que si ce gouvernement du jour eût été responsable de la nomination de la commission. Les honorables membres de la droite ne prétendront pas que le gouvernement du jour